



La Regrippière

DEL- 2024 - 075

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
En exercice : 18
Présents : 11
Votants : 13

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le jeudi 14 novembre
Le Conseil Municipal de LA REGRIPIERE 44330
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 H
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2024

OBJET :

COMMUNAUTE DE
COMMUNES SEVRE
ET LOIRE :
AVENANT A LA
CONVENTION DE
FACTURATION DU
SERVICE
URBANISME

PRÉSENTS : M EVIN P., Mme DURAND A., M GAULTIER J-L,
Mme PETITEAU M-E, M BOUCHEREAU F., Mme BARON A, M
BAUDRY M., M CARETTE C., M DUGUÉ V., Mme JOLIVET C.,
M SOURISSEAU B., Mme PASQUEREAU C.,

EXCUSÉS : M AMOSSÉ M., Mme CLÉRO V., M CAILLER R.,
Mme FONTENEAU C., Mme HERBRETEAU M-A, Mme
LAMBERT B.,

POUVOIRS :

M CAILLER R. a donné pouvoir à M EVIN P.
Mme FONTENEAU C. a donné pouvoir à Mme BARON A.

SECRETARE : M GAULTIER J-L

Pour rappel, l'article 17 de la loi Climat et Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets) prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1^{er} janvier 2024.

A l'échelle de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, il a été décidé de :

- Renoncer au transfert de la compétence au profit de la Présidente de l'ECPI
- Maintenir la compétence de police de publicité extérieure au profit du Maire
- Déléguer l'instruction des dossiers au service urbanisme
- Exercer le contrôle des mesures de publicité extérieure par M le Maire

Pour rappel, la convention en cours est valable jusqu'au 31/12/2025.

Afin de permettre ces modifications, un avenant à la convention est nécessaire pour :

- Redéfinir les modalités de traitement des dossiers reçus en matière de publicité
- Modifier les obligations du Maire
- Intégrer les règles en matière de facturation

Sur proposition de M le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant à la convention en cours
- **Autorise** M le Maire à signer ledit avenant

ACCUSE DE RECEPTION
PREFECTURE VIA FAST

Le 18 NOV. 2024

Certifié exécutoire par le Maire
Publié ou notifié le : 19 NOV. 2024

Pour extrait conforme au Registre
Fait aux jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire,
Pascal EVIN

